

CONTRAT DE LOCATION,  
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING SAISONNIER  
« SITE DE CAMPING SUR TERRAIN AMÉNAGÉ »

SAISON 2020

**ENTRE :**

**Association Nature Inc.**  
Zec Chapeau-de-Paille  
582 4e Rue de la Pointe  
Shawinigan (Québec) G9N 1G8

**Courriel :** [zecchapeaudepaille@reseauzec.com](mailto:zecchapeaudepaille@reseauzec.com)

**Téléphone :** (819) 537-7168

ci-après nommé « **le locateur** »

**ET**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

ci-après nommé « **le locataire** »

**ATTENDU QUE** le **Règlement** joint en annexe fait partie intégrante du présent contrat.

**ATTENDU QUE** l'aménagement de camping sur les terres publiques doit répondre aux normes gouvernementales, environnementales, de civisme et être exempt d'installation délabrée.

**ATTENDU QUE** le locataire ne peut déléguer aucune autre personne physique ou personne morale comme signataire du contrat de location, un seul signataire « locataire » par site de camping et le locataire devient responsable envers le locateur, de respecter les obligations stipulées au présent contrat et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire et les faire respecter par ses invités.

**ATTENDU QUE** le locataire assure l'entière responsabilité des bris, vols et dommages à la propriété louée et qu'il se porte garant de la conduite de tous les occupants et visiteurs de son site en regard du respect des divers règlements et lois en vigueur sur le territoire.

**ATTENDU QUE** le non-respect des clauses incluses à ce contrat peut entraîner l'éviction du locataire ainsi que la résiliation du présent contrat, et que le site loué sera récupéré par le locateur.

ATTENDU QUE le préambule des présentes fait partie intégrante du présent contrat.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :**

1. Le locateur, par les présentes, loue au locataire le site de camping saisonnier sur un terrain de camping aménagé, connu et désigné comme étant :

Nom du Camping : \_\_\_\_\_

Numéro du terrain : \_\_\_\_\_

ci-après nommé « **l'emplacement** »

2. Le locateur ainsi que toute personne le représentant, peut se rendre sur le site loué, dans le cadre des tâches qu'il doit effectuer ainsi que pour la vérification du respect de la réglementation, et ce, sans que le locateur ne soit tenu d'obtenir l'autorisation préalable du locataire.

**3. Description de l'unité de camping**

Modèle: \_\_\_\_\_ Année: \_\_\_\_\_ Immatriculation: \_\_\_\_\_

Largeur : \_\_\_\_\_ Longueur: \_\_\_\_\_

- a) Une seule unité peut être installée sur le site de camping.
- b) Aucun changement, modification, ajout, retrait d'équipements et/ou d'accessoires n'est permis à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du locateur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.
- c) Les équipements doivent en tout temps être maintenus en bon état de fonctionnement et être conformes au code de la sécurité routière à titre de véhicule récréatif. Aucune unité de camping dans un état délabré ne sera tolérée par le locateur;
- d) Certains équipements complémentaires peuvent être permis, voir le **Règlement** joint au présent contrat;

**4. Durée de la location**

- a) Le présent contrat de location est valide pour la période comprise entre le vendredi précédant la fête des Patriotes et se terminant le lundi suivant la fin de la chasse au cerf de virginie.

- b) Le contrat de location d'un site de camping est pour une durée déterminée et n'est pas renouvelable automatiquement.
- c) Une entente de reconduction/réservation pour l'année suivante pourra être convenue entre les parties, le tout conformément au **Règlement**.
- d) Une entente de remisage pour la période n'étant pas incluse dans la durée de location pourra être convenue entre les parties, le tout conformément au **Règlement**.

## 5. Tarifs et modalités de paiement

- a) Le tarif pour la durée de la location décrite au paragraphe 4 a) est au montant de 605,35 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 696,00 \$ , le tout payable avant le 30 avril de l'année du présent contrat.
- b) Le présent tarif comprend uniquement la location du terrain de camping ci-haut décrite et ne comprend aucun droit de passage et/ou forfait.
- c) Pour l'entente de reconduction/réservation, le locataire doit verser une avance de 100,00 \$ sur le contrat de location, laquelle avance sera déduite au paiement du contrat de l'année suivante. Cette avance doit être versée au plus tard le 30 septembre de l'année du présent contrat à défaut de quoi le locataire perd la priorité de location pour l'année suivante;
- d) Si le locataire veut se prévaloir du paragraphe 4 d), soit le remisage, le montant est de 100,00 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 114,98 \$, le tout payable au plus tard le 30 septembre de l'année du présent contrat;
- e) Les montants convenus aux paragraphes a), c) et d), sont non remboursables et doivent être acquittés en un seul versement ;
- f) Le locataire pourra effectuer son paiement de la façon suivante :
  - i. Débit, en personne au bureau administratif ou au Poste d'accueil de la Matawin;
  - ii. Crédit, par téléphone ou en personne au bureau administratif ou au Poste d'accueil de la Matawin;
  - iii. Chèque;
  - iv. Mandat poste;
- g) 90,00 \$ additionnel sera facturé par le locateur au locataire pour tout chèque sans provision.

**6. Fin du contrat, annulation et résiliation du présent contrat**

- a) Le locataire qui ne respecte pas le présent contrat ou **le Règlement** pourra voir son contrat résilié suivant les modalités prévues au **Règlement** joint en annexe;
- b) À l'expiration des délais de paiement prévus aux paragraphes 5 a) et 5 c), si le locataire n'a pas acquitté la totalité de la somme prévue, le contrat, même si reçu signé par le locataire, sera réputé non signé et l'emplacement pourra être réattribué sans délai ni préavis;
- c) À l'expiration ou en cas d'annulation ou résiliation du présent contrat, le locateur pourra disposer à sa convenance de tout bien ou équipement complémentaire laissé à l'emplacement qui n'a pas été récupéré ou déplacer toute unité de camping dans un délais inscrit dans l'avis écrit à cette fin;

**7. Clauses diverses**

- d) Le locataire n'est pas autorisé à effectuer un transfert de location;
- e) Le locataire assure l'entière responsabilité de tous dommages corporels et/ou matériels susceptibles d'être causés sur le site loué et dégage le locateur de toute responsabilité à cet égard.
- f) Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent contrat et du **Règlement** joint en annexe et en accepter toutes et chacune des clauses, des obligations et des conditions. En cas de conflit entre les dispositions de ce contrat, les règlements ou la loi, la ou les conditions, les clauses les plus restrictives prévaudront.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Shawinigan le

Nom: \_\_\_\_\_  
Personne dûment autorisée pour et par  
Association Nature Inc.  
**Le locateur**

\_\_\_\_\_  
**Le locataire**